



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : la zone « Moselle amont et Meurthe » repasse en situation d'alerte

Nancy, le 06/10/2022

Depuis le début de la période estivale, la situation hydrologique du département est fortement affectée par le manque de précipitations, ce qui a conduit Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle, à devoir limiter l'usage de l'eau dans le département.

Le contexte météorologique frais et pluvieux observé la semaine passée a eu un effet bénéfique sur la situation hydrologique générale. Si tous les cours d'eau ont vu leur débit évoluer à la hausse, l'amélioration des écoulements la plus notable se retrouve sur la partie sud du département.

Compte tenu de cette situation météorologique, le préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé de lever une partie des limitations, et de replacer la zone « Moselle amont et Meurthe » du département en ALERTE sécheresse. La zone « Meuse aval et Chiers » était quant à elle déjà en ALERTE sécheresse. La zone « Moselle aval, Orne, Nied et Seille » reste elle en ALERTE RENFORCEE sécheresse.

La situation hydrologique reste néanmoins extrêmement fragile. En dépit de cet allègement, le préfet de Meurthe-et-Moselle rappelle la nécessité que chacun (collectivités territoriales, entreprises, administrations, professionnels de l'agriculture et citoyens) soit acteur de l'effort collectif dans la préservation de la ressource en eau et appelle au respect strict des mesures de restriction de l'usage de l'eau. Il réunira chaque semaine les membres du comité sécheresse et pourra être amené à renforcer de nouveau, les mesures de restriction d'usage de l'eau dans chaque zone, si l'évolution de la situation hydrologique s'avérait défavorable.

Un arrêté préfectoral précise les mesures de **limitation ou de suspension** des usages de l'eau, proportionnées à l'intensité de la sécheresse, concernant l'ensemble des usagers: collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers.

Pour rappel, la situation d'alerte renforcée prévoit les mesures suivantes:

- interdiction de lavage des véhicules hors des stations de lavage;
- interdiction de remplissage des piscines privées et publiques hors raisons techniques ou sanitaires ;
- interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité.
- interdiction d'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts publics et terrains de sport de 9h00 à 20h00 ;
- interdiction d'arrosage des golfs, sauf green et départ;
- interdiction d'irrigation des cultures par aspersion de 8h00 à 21h00.

En plus de ces limitations provisoires, des mesures spécifiques sont prévues pour les industriels, les hydro-électriciens, la navigation fluviale.

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)



[Préfet de Meurthe-et-Moselle](https://www.linkedin.com/company/prefet54)

L'arrêté préfectoral est accessible depuis le site Internet des services de l'État: <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse-et-etiage/Secheresse-et-etiage-Alerte-renforcee>

Ces mesures de lutte sont essentielles pour économiser l'eau et garantir les usages prioritaires que sont la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable. Le respect des mesures par l'ensemble des usagers de l'eau est essentiel pour assurer l'efficacité du dispositif.

Les services de l'État et les collectivités restent mobilisés pour faire respecter ces dispositions. Des contrôles continueront à être réalisés sur tout le territoire pour s'en assurer. En cas de non-respect, des suites administratives ou pénales sont prévues.

Pour toute question ou signalement, le service « Environnement Risques Connaissance » de la Direction Départementale des Territoires (DDT) se tient à la disposition des usagers: secheresse@meurthe-et-moselle.gouv.fr / 03.83.91.41.06

Il existe 4 niveaux de gestion de la sécheresse:

- **vigilance** : information et incitation à faire des économies d'eau
- **alerte** : limitation de certains usages de l'eau
- **alerte renforcée** : renforcement des limitations
- **crise** : arrêt de certains usages non prioritaires

Contacts presse :

Jean-François Tritz : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28

Sébastien Marc : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Maëlis Rybarczyk : 03.83.34.26.76 / 06.76.63.67.29